



Commune de MAISOD  
230, Route du Pont de la Pyle  
39 260 MAISOD  
03 84 42 32 46 – mairie@maisod.fr

## DÉLIBÉRATION N° M-2023-0035\_M DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

### Étaient présents :

M. Michel BLASER, Mme Céline GROS, Mme Michèle BERTHOLINO, M. Régis LACROIX, Mme Julie REVY, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, M. Julien BUFFAUT

Procuration(s) : Mme Delphine BARTHET à Mme Céline GROS  
Mme Sonia MORNICO à M. Régis LACROIX

### Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) : M. Franck GANEVAL

À été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Céline GROS

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Pouvoirs : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

### Date de convocation

30/10/2023

### Date d'affichage

30/10/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

09/11/2023

et publication du :

09/11/2023

## PERSONNEL – Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

### - Renouvellement contrat secrétariat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat à durée déterminée de Mme Mélina PINTO arrivera à son terme le 11 décembre prochain. Il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en vue d'une stagiairisation d'une durée de 1an.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Mélina PINTO est reconnue RQTH (travailleur handicapé) par la MDPH.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités ont la possibilité de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail.

L'avantage de ce contrat est que l'agent bénéficie de la formation d'intégration, comme les fonctionnaires titulaires, et peut directement être titularisé à l'issue de son contrat, si sa manière de servir le justifie.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35ème.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 039-213903073-20231107-M\_2023\_0035\_M-DE





Commune de MAISOD  
230, Route du Pont de la Pyle  
39 260 MAISOD  
03 84 42 32.46 – mairie@maisod.fr

## DÉLIBÉRATION N° M-2023-0035\_M DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée DÉCIDE :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32/35e

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique, sur emploi permanent, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 32/35e pour une durée déterminée de 1 an (qui ne peut excéder la période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois), à compter du 12 décembre 2023.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64 111 du budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Michel BLASER

Envoyé en préfecture le 23/11/2023  
Reçu en préfecture le 23/11/2023  
Publié le  
ID : 039-213903073-20231107-M\_2023\_0035\_M-DE

S<sup>2</sup>LO

  
